

Nombre de conseillers en exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINTE MARS

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal :** 6 juin 2019.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel.

**Etaient absents et excusés :**

LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à ETCHEBERRY Pierre  
LAMBERT Guillaume ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis  
GALLET Christine ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice

**Absents :**

BOLLÉE Yves – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Madame SUPÉRA Christelle a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

### **A – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **- Commission scolaire du 20 juin 2019 :**

- *Les effectifs se maintiennent : 212 élèves sont inscrits (215 en 2018-2019). Ils sont répartis en 9 classes : 3 en maternelle et 6 en primaire. En moyenne, on compte environ 23 élèves par classe. Cependant, les classes de CM1 et CM2 comptent chacune 30 élèves.*
- *Une nouvelle enseignante, M. Claire PIERNÉ, occupera le poste de M. VIOT qui assurera la fonction de titulaire remplaçant de secteur.*
- *En matière d'équipement, à la demande de l'équipe enseignante de l'école jaune, commande a été faite auprès des Ets Conty d'un vidéoprojecteur (environ 3336 € H.T.) et de 8 ordinateurs portables plus une tablette permettant le renouvellement du parc informatique (4821€ H.T.).*
- *Des travaux vont être entrepris au cours de l'été : remplacement dalles sol de la salle de psychomotricité (3513 € H.T.) ; peintures boiseries..*
- *Des questions posées par les enseignants ou les encadrants sont portées à la connaissance du conseil :*
  - *Disposer d'une clé unique à l'école maternelle. Réponse : une telle modification serait très onéreuse...*
  - *Insonoriser l'accueil périscolaire et la cantine. Réponse : opération très coûteuse précédant de 2 ou 3 ans la réalisation d'une nouvelle cantine.*
  - *Prendre un arrêté interdisant de fumer aux abords de la sortie des sites scolaires. Réponse : selon quel périmètre ?*
  - *Demander aux parents de fournir pour leurs enfants scolarisés en primaire une autorisation de rentrer seuls à la maison.*  
*Réponses :*
    - ✓ *cela revient à assurer la garde des enfants à l'école en l'absence d'autorisation ?*
    - ✓ *c'est contraire à la législation concernant les élèves de l'école élémentaire*
  - *Peindre en jaune les bordures de trottoir le long de l'école jaune pour interdire tout stationnement gênant pour le bus scolaire.*

- Matérialiser par un marquage au sol la mise en rang des élèves de l'école jaune.
- **Conseil d'École du 24 juin 2019** : Monsieur Gilbert BERGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des points évoqués lors du dernier Conseil d'École :
  - Effectifs chargés en CE2, CM1 et CM2 ce qui entraînera en 2020 des départs qui ne seront pas forcément compensés.
  - Liste de fournitures établie pour la rentrée
  - Restauration appréciée pour ses produits locaux, la semaine du pain, le challenge anti-gaspi, les repas à thème. L'affichage d'information à destination des parents sera amélioré.
  - Périscolaire : l'accueil est chargé voire très chargé (jusqu'à 42 enfants un matin)
  - Il est souhaitable de mettre en commun le matériel dont dispose les enseignants et les animateurs TAP
- **Au collège** : changement de direction : Mme Bacle part et remercie la commune pour sa collaboration. M. Lebrun, ex-proviseur adjoint du lycée Bellevue, la remplace.
- **Autres informations** :
  - Préparation rentrée scolaire : réunion de pré-rentrée suivi d'une rencontre avec l'équipe enseignante le jeudi 29 août 2019 après-midi.

### **N°01-2019-06-25D : RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2022. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve le projet de renouvellement du PEDT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°02-2019-06-25D : RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse concernant le service d'accueil périscolaire pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve le projet de renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°03-2019-06-25D : RÉVISION DES TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire l'exigence suivante : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

► Conformément à l'article 2 du décret du 29 juin 2006, de procéder à une augmentation de 2% et de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Enfants domiciliés à BALLON – SAINT MARS : 3,51 €;
- Enfants domiciliés à LUCÉ-SOUS-BALLON et CONGÉ-SUR-ORNE : 3,51 € ;
- Enfants – autres communes : 3,77 €;
- Enfants passagers : 3,90 €;

- Adultes : 4,86 € ;
  - ▶ d'instituer le 1/2 tarif en vigueur pour les familles fréquentant le service à compter du 3ème enfant scolarisé ;
  - ▶ de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de restauration scolaire pour les familles volontaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **N°04-2019-06-25D : TARIFICATION – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une augmentation de 2% se déclinant comme suit :

- d'appliquer le tarif de l'accueil périscolaire par tranche d'1/2 heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - ▶ 1,04 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 0 à 680 inclus (2,08 €/heure) ;
  - ▶ 1,09 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 681 à 1250 inclus (2,18 €/heure);
  - ▶ 1,14 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 1251 et plus (2,28 €/heure).

Le premier créneau horaire du service d'accueil périscolaire du soir sera considéré et facturé sur la base d'1/2 heure (début du service jusqu'à 17 heures).

Une réduction de 10% sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille fréquentant le service ;

- de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de l'accueil périscolaire pour les familles volontaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **N°05-2019-06-25D : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide dans le cadre d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI) d'instituer une réduction de 50% sur le tarif qui aurait dû être appliqué à l'élève concerné (enfant domicilié sur les territoires des communes de BALLON – SAINT MARS, CONGÉ-SUR-ORNE et LUCÉ-SOUS-BALLON, enfant domicilié en dehors des territoires précités, enfant passager...).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **N°06-2019-06-25D : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire expose :

- La reconduction des rythmes scolaires et la reconduction des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12 heures 15 à 13 heures et de 13 heures 05 à 13 heures 50;
- En complément du personnel communal, des intervenants extérieurs sont recrutés pour proposer des activités spécialisées aux élèves ;
- Pour la mise en place des différents ateliers, quatre catégories d'intervenants sont prévues :
- le personnel communal ;

- des salariés employés par des associations locales ou à rayonnement départemental (Harmonia, Profession Sport et Loisirs de la Sarthe...);
- des travailleurs indépendants ;
- des bénévoles.

Concernant les prestations extérieures, Monsieur le Maire présente les différentes tarifications :

- Profession Sport et Loisirs de la Sarthe : Madame CHIKH MILOUD Camélia, LEROUX Corentin, SERBOUTI Noreddine : 22,00 € par heure;
- Travailleur indépendant (dessin) : Madame BEIGNARD Élise : 35,00 € par heure ;
- Travailleur indépendant (activités manuelles) « La Fée Dentelle » : Madame ROUSSEAU Angéline : 25,00 € par heure ;
- Association école de musique intercommunale Harmonia : 29,00 € par heure
- 

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la reconduction des rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- approuve les tarifs de rémunération présentés ci-dessus dans le cadre des TAP ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter les différents intervenants pour animer et encadrer les TAP ;
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions entre la commune et les différents intervenants et tous les documents nécessaires à ces actions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°07-2019-06-25D : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en école maternelle et/ou primaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires est transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution >scolaires quotidiens (primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2019/2020 un montant de 55 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide, comme pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 que cette disposition soit neutre pour les familles et de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire en regroupant toutes les demandes pour l'année scolaire à venir (2019/2020) afin de les transmettre au service compétent puis de rembourser chaque famille dont les enfants sont inscrits et ayant acquitté le titre de transport;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **B – ASSAINISSEMENT. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- Diagnostic assainissement : calage débits postes de relèvement effectué par Véolia. Prochaine campagne de relevés à l'automne prochain.
- Réseau rue Carnot tronçon rue Croix de Pierre - rue De Gaulle :
  - > Suite effondrements ponctuels et après réunion d'information auprès des riverains, intervention Véolia fin mai (pose temporaire de coques sur canalisation existante en partie supérieure)
  - > ATESART a été missionnée en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier la restructuration (mise en séparatif) du réseau actuellement unitaire dans le tronçon susvisé. Coût : 1128 euros.

## **C – PERSONNEL COMMUNAL**

### **N°08-2019-06-25D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, adjoint territorial (interventions pendant les mois d'avril et de mai 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois d'avril et de mai 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (intervention lors de la cérémonie du 8 mai 2019) ;
- Madame Valérie GALAIS-MAHÉ, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (intervention lors des élections européennes du 26 mai 2019) ;
- Madame Marie-Annick LEMAIRE, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Conseil Municipal du 06 mai 2019 et intervention lors des élections européennes les 25 et 26 mai 2019) ;
- Monsieur Gwenaél LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 06 mai 2019, intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai, intervention lors de la tempête du 7 juin 2019 et ramassage d'un reptile le 18 juin 2019) ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal, (participation à la cérémonie officielle du 8 mai 2019, remplacement d'un agent d'accueil les 07 mai, 12 et 17 juin, mise sous plis électoraux le 14 mai 2019, participation à la commission cimetière le 23 mai 2019, travaux d'urbanisme en urgence) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures à Madame Régine PICHEREAU ;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 18 heures à Madame Brigitte LAMBIN ;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures de dimanche à Madame GALAIS-MAHÉ;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures supplémentaires, 2 heures de nuit et 5 heures de dimanche à Madame Marie-Annick LEMAIRE;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures et de 2 heures de dimanche, à Monsieur Gwenaël LEDUC;
  - ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures 30 et de 2 heures 30 de dimanche à Monsieur Jean-Pierre DUFEU;
- Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de juillet 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

#### Fibre optique :

*La réception des travaux d'installation de la fibre optique a eu lieu le 6 juin. Les élus présents ont pu constater, en présence des représentants de Sarthe Numérique, le bon fonctionnement du réseau. 3 mois sont désormais laissés aux différents opérateurs afin de permettre à ces derniers de faire part de leur intérêt pour le réseau nouvellement installé. La commercialisation devrait débuter courant septembre.*

#### Travaux rue de la Bête :

*Les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales rue de la Bête sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Etat au titre de la DETR.*

*Une consultation préparée par l'ATESART a été lancée auprès de 4 entreprises. Retour des offres pour le 12 juillet prochain.*

#### Travaux aménagement rue St Laurent :

*Travaux subventionnés à hauteur de 26,47% au titre de la DETR.*

*Subvention au titre du FDAU en attente avis CAUE (réunion programmée le 3 juillet).*

*Proposition prestation de service Cté de Cnes Maine Cœur de Sarthe pour accompagnement commune sur procédure consultation entreprises sur première tranche de travaux (tronçon compris entre carrefour giratoire « Haut-Eclair » et carrefour St Laurent).*

#### Commission cimetière :

*Retour sur visites le jeudi 23 mai communes de Savigné l'Evêque et Sargé ayant mis en œuvre une végétalisation de leur cimetière respectif (enherbement, mise en place sédums....) Au vu des restrictions réglementaires et des difficultés actuelles d'usage des produits phytosanitaires y compris en bio-côntôle pour les agents communaux, le conseil municipal confirme son intérêt pour une mise en œuvre progressive de la végétalisation des cimetières communaux.*

#### Evaluation bâtiments communaux par le service des Domaines :

*Visite faite le lundi 3 juin : presbytère, ex. trésorerie, logement 4, place de la République, Prieuré et St Ellier.*

#### Stade municipal :

- > Consultation en cours sur travaux blocs douches dans vestiaires,
- > Récupération local technique antenne relais Sté Bouygues

**N°09-2019-06-25D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 6 mai 2019 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) **RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 28 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 41, Rue Principale (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°198;
- ▶ le 28 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 26, Rue Paul ILIAS (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°90 et 103 ;
- ▶ le 24 juin 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 13, Rue Nationale (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°388.

2) **DEVIS SIGNÉS**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
06/05/2019	Agencement sous-plan de travail « La Fabrique »	SARL BEAUCLAIR	2 235,50 €
06/05/2019	Achat de chaises et tables « La Fabrique »	NET COLLECTIVITES	1 901,25 €
07/05/2019	Stands	TRIGANO	6 516,80 €
07/05/2019	Chaises pliantes	FAP	3 172,00 €
02/04/2019	Formation initiale – opérateur certiphyto	CFPPA La Germinièrre	317,14 €
09/05/2019	Electrification dépendance – 4, Place de la République	GASCHE ELEC	795,00 €
20/05/2019	Nivellement terrain près de la station d'épuration	HURAUULT Stéphane	720,00 €
21/05/2019	Déplacement commande intérieure – tableau électrique – salle polyvalente Saint Mars	VP HAUX	912,62 €
22/05/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	ATESART	1 128,00 €
23/05/2019	Fourniture et pose de panneaux sur le territoire communal	TRACAGE SERVICE	2 870,00 €
27/05/2019	Réfection des passages piétons	TRACAGE SERVICE	5 566,00 €
27/05/2019	Fourniture et pose de panneaux	TRACAGE SERVICE	2 675,00 €
27/05/2019	Vêtements – restauration scolaire	ECHOPPE	200,40 €
29/05/2019	Remplacement vannes – chauffage MJC	GARANKA	435,65 €
29/05/2019	Remplacement vase d'expansion – chauffage salle des fêtes	DELABOUDINIÈRE	300,44 €
02/06/2019	Banderoles « Journée citoyenne »	D.A.G. Créa	540,00 €
02/06/2019	Mise à jour banderoles « fête de fin d'été »	D.A.G. Cré	300,00 €
06/06/2019	Fourniture dalles – salle psychomotricité – école maternelle	BRETEAULT SAS	3 288,00 €

13/06/2019	Fourniture plinthes – salle psychomotricité – école maternelle	BRETEAULT SAS	225,32 €
13/06/2019	Matériel informatique	Ets CONTY	4 821,00 €
17/06/2019	Accompagnement pour la réflexion sur le devenir de l'ancien Prieuré	CAUE 72	3 000,00 €
25/06/2019	Réparation porte vitrée – accueil périscolaire	Menuiserie YVARD	231,20 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°10-2019-06-25D : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de MAROLLES-LES-BRAULTS a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant la commune de BALLON – SAINT MARS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits syndicaux irrécouvrables en date du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 621,75 € pour les années 2007 à 2015 se décomposant comme suit :

<b>Année de référence</b>	<b>TOTAL</b>
2007	42,21 €
2012	94,08 €
2014	229,35 €
2015	256,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>621,75 €</b>

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2019 de la commune et que la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°11-2019-06-25D : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant (€)</b>
65 Autres charges de gestion courante	350,00
6541 Créances admises	350,00

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Recettes</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant (€)</b>
77 Produits exceptionnels	350,00
7718 Autres	350,00



en non valeur	
---------------	--

produits exceptionnels	
------------------------	--

Section d'investissement	
<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00</b>
2188 Autres immobilisations	30 000,00
<b>23 immobilisations en cours</b>	<b>-30 100,00</b>
2315 installations, matériel et outillages techniques	-30 100,00
<b>26 Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>100,00</b>
266 Autres formes de participation	100,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°12-2019-06-25D : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MAINE CŒUR DE SARTHE POUR LA PROCHAINE MANDATURE 2020-2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

- Monsieur le Maire indique qu' à l'issue de cette procédure, Monsieur le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu' à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.
- Monsieur le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2019 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils

municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - o Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - o La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 1 000 hab	1
de 1000 à 1 500 hab	2
de 1501 à 2000 hab	3
de 2001 à 3000 hab	4
plus de 3 000 hab	6

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2019	Répartition droit commun 31 sièges	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	3	4
BALLON ST MARS	2 211	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	3	4
SAINT PAVACE	1 928	3	3
MONTBIZOT	1 812	3	3

SAINT JEAN D'ASSE	1 739	2	3
JOUE L'ABBE	1 286	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2	2
LA GUIERCHE	1 082	1	2
SOUILLE	663	1	1
COURCEBOEUF	636	1	1
TEILLE	489	1	1
TOTAL	21 179		
TOTAL SIEGES		31	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Le Conseil municipal,

Décide par 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention

De fixer, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

	Population municipale 2019	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	4
BALLON ST MARS	2 211	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	4
SAINT PAVACE	1 928	3
MONTBIZOT	1 812	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	3
JOUE L'ABBE	1 286	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2
LA GUIERCHE	1 082	2
SOUILLE	663	1
COURCEBOEUF	636	1
TEILLE	489	1
TOTAL	21 179	
TOTAL SIEGES		36

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**N°13-2019-06-25D : PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MAINE CŒUR DE SARTHE POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de l'opération « sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service marchés publics de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe peut accompagner la collectivité sur le suivi de la procédure de consultation mais également sur l'analyse des offres. La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a défini un cadre de ces prestations d'accompagnement lors du conseil communautaire du 27 mai 2019.

Après délibération, avec 20 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal approuve cette possibilité de prestation de service entre la communauté de communes

Maine Cœur de Sarthe et la collectivité et charge Monsieur le Maire de signer les conventions de prestation de service à venir ainsi que tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°14-2019-06-25D : OUVERTURE DU SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE : TARIFICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du service expérimental d'autopartage (Mouv'nGo) via le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la société Clem, un nouveau service sera possible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : les bornes de recharge électrique Mouv'nGo seront compatibles et ouvertes à la recharge électrique des véhicules électriques des particuliers.

Le tarif proposé est d'1,00 € par ½ heure de charge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'ouverture du service de recharge électrique dans le cadre du service expérimental d'autopartage via le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service en particulier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

► Projet de réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques : Une première carte projetée au conseil municipal fait apparaître les 12 communes actuelles d'implantation de trésorerie en Sarthe. Une seconde présente l'hypothèse d'une organisation des services répartie sur 24 communes, s'appuyant sur des accueils de proximité dont un envisagé à Ballon – Saint Mars.

► Mise à disposition de matériel auprès de l'ASL : L'association du Comice de 2017 a fait un don à la commune qui a permis d'acquérir du matériel. Une rencontre aura lieu prochainement entre élus et représentants de l'Association Sports et Loisirs. Elle a pour but, entre autres, de fixer les conditions de mise à disposition aux autres associations dans le cadre d'une convention.

► Animation au donjon : le donjon de Ballon a été sélectionné par la région des Pays de la Loire en collaboration avec le Théâtre régional des Pays de la Loire, l'Association régionale des parcs et jardins des Pays de la Loire ainsi que le Festival d'Anjou. Il accueillera le vendredi 28 juin 2019 un spectacle itinérant de Joël Pommerat et mis en scène par Camille de la Guillonnière : « Cendrillon dans les jardins des Pays de la Loire ».

► Echanges linguistiques Ballon/Billinghay : une cinquantaine de personnes se sont rendues en Angleterre du 29 mai au 2 juin. Pendant le séjour, ils ont visité Oxford. Ils sont rentrés satisfaits.

► Fête de la St Jean : Elle a connu le succès habituel sinon plus. Le feu d'artifice a attiré et ravi plusieurs centaines de personnes. Un D.J. très dynamique a retenu de nombreux danseurs jusqu'au terme de la fête. Le cochon grillé du dimanche a été apprécié par de nombreux convives.

► Comice Agricole Communautaire : Il se déroulera les 28-29 et 30 juin à La Guierche.

► Vie associative :

- l'association locale de « Familles Rurales » a prononcé sa dissolution faute de bénévoles.

- harmonies et écoles de musiques territoire Cté de Cnes : rdv ce jour avec des représentants des différentes structures : école intercommunale « Harmonia », harmonie « Musiqu'en Maine », Union Musicale. Sujets évoqués : fonctionnement et devenir des différentes structures, subvention municipale, locaux mis à disposition par la commune, cérémonies officielles.

► Bulletin Municipal : distribution faite à la mi-juin ;

► Journée citoyenne : la journée citoyenne aura lieu le samedi 7 septembre prochain. 2 réunions préparatoires ont été fixées :

- la première concernant les élus et les agents communaux s'est tenue le vendredi 24 mai à 17h30 à Ballon.

- Une deuxième réunion publique est programmée pour le jeudi 27 juin à 20h30 salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon.

► portage repas : information a été faite auprès des bénéficiaires du service re-précisant les modalités de fonctionnement de ce dernier à compter du 1er juillet (définition des menus, délais de prévenance....)

► Dates à retenir :

▪ 14 juillet : 10h30 à St Mars et 11h30 à Ballon

▪ 9 août : Libération de Ballon – Saint Mars 18 h à Ballon

▪ Prochaine Conseil Municipal : le jeudi 12 septembre ou le mardi 24 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à ETCHEBERRY Pierre
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	Absent
17	GALLET	Christine	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	Pouvoir à LAMBERT Guillaume
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	